



PROCES VERBAL Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT-QUATRE du mois d'OCTOBRE, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 17 Octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



Etaient présents :

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Camille MARTIN, Céline SOUCHAL, Messieurs Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Henri VALETTE



Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 - Pouvoirs : 1

Absents / Excusés : Madame Véronique PISSAVY, Messieurs François CONSTANTIN, Daniel LALLOZ (Pouvoir à Monsieur Lionel GAY), Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.



31/2023 : Décision Modificative n° 2 – Budget Principal

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que les crédits du Chapitre 65 – Autres charges de 5 000 € pour permettre de verser les subventions accordées.

Monsieur le Président précise que pour équilibrer cette Décision Modificative n° 1 du Budget principal, la subvention versée par la Communauté de Communes du Massif du Sancy sera augmentée de 5 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

➤ DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

6574 – Subventions de Fonctionnement aux associations et autres	5 000.00 €
Total Dépenses de Fonctionnement	5 000.00 €
7475 – Groupements de collectivités	5 000.00 €
Total Recettes de Fonctionnement	5 000.00 €

➤ PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy sont augmentés par cette Décision Modificative n° 2 de 5 000.00 €, s'équilibrant à 215 000.00 € en dépenses et en recettes ;

➤ MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

32_2023 : Décision Modificative n° 2 – Budget Annexe SAAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile 2023 voté en Conseil d'Administration en date du 26 Octobre 2022 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Département du Puy de Dôme a voté une prise en charge du Complément de Traitement Indiciaire accordé aux agents du Service d'Aide A Domicile d'un montant de 12 438 €.

Monsieur le Président explique qu'il convient, pour équilibrer la section de fonctionnement en dépenses, d'augmenter le compte 641182 – Complément de Traitement Indiciaire de 12 438 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil D'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe du Service d'Aide A Domicile telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

641182 – Complément de Traitement Indiciaire	12 438,00 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	12 438,00 €
7488 – Autres	12 438,00 €
Total Section de Fonctionnement Recettes	12 438,00 €

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide A domicile sont augmentés de 12 438 € par cette Décision Modificative n° 2, s'équilibrant en dépenses et en recettes à 407 438 €.

33_2023 : Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe SSIAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2023 voté en Conseil d'Administration en date du 26 Octobre 2022 ;

Monsieur le Président explique que la SMACL a remboursé un avoir sur le montant de la prime d'assurance 2022 suite à l'arrêt de la location des véhicules du Service de Soins Infirmiers A Domicile en Novembre 2022. Le transfert du contrat de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ayant pris plusieurs mois, il s'avère que le montant correspondant à l'avoir n'avait pas été réglé.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'ajouter des crédits au compte 6163 – Prime d'assurance véhicules d'un montant de 2 000 €, et au compte 629 – remises pour ce même montant de 2 000 €.

Monsieur le Président explique que depuis le mois de Juillet, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes a autorisé le Service de Soins Infirmiers A Domicile à fonctionner avec une Aide-Soignante supplémentaire pour pallier aux congés annuels ou aux arrêts maladie.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'ajouter des crédits au compte 64131 – Rémunérations non titulaires d'un montant de 10 000 €, et de réduire les comptes 6021 – Produits pharmaceutiques de 5 000 € et 6287 – Remboursement de frais de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil D'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

6021 – Produits pharmaceutiques	- 5 000,00 €
6163 – Assurance véhicules	2 000,00 €
6287 – Remboursement de frais	- 5 000,00 €
64131 – Rémunérations non titulaires	10 000,00 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	2 000,00 €
629 – Remises	2 000,00 €
Total Section de Fonctionnement Recettes	2 000,00 €

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile sont augmentés de 2 000 € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant en dépenses et en recettes à 382 000 €.

34_2023 : Budget Annexe SAAD 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile (SAAD) du Massif du Sancy ;

Considérant que le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy doit être transmis au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au plus tard le 31 Octobre de l'année antérieure à l'exercice ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget Annexe 2024 du Service d'Aide A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Service d'Aide A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 400 000.00 €

* Recettes _____ 400 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 0.00 €

* Recettes _____ 0.00 €

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne réalisation.

35_2023 : Budget Annexe SSIAD 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Massif du Sancy ;

Considérant que le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy doit être transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes au plus tard le 31 Octobre de l'année antérieure à l'exercice ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget Annexe 2024 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ APPROUVE le Budget Primitif 2025 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 395 000.00 €

* Recettes _____ 395 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 0.00 €

* Recettes _____ 0.00 €

➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne réalisation.

36_2023 : Proposition tarification horaire 2024 – Service d'Aide A Domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée qu'il appartient au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy de présenter au plus tard le 31 octobre 2023 une proposition budgétaire du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy, sous forme d'un cadre normalisé selon l'arrêté du ministère du travail des relations sociales et de la solidarité du 22 Octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 Avril 2006, ainsi demandé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président présente la note explicative annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la masse salariale a fortement augmenté depuis 2021 suite aux hausses successives du SMIC, de l'application de la revalorisation indiciaire des Aides à domicile suite au SEGUR de la Santé et au Décret n° 2022-728 du 28 Avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale et de la hausse du point d'indice des fonctionnaires. De plus, les remboursements de frais aux Aides à domicile ont également augmenté car le service prend en charge des bénéficiaires sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président demande à l'ensemble des élus d'approuver la proposition de tarification horaire 2024 présentée.

Le Conseil d'Administration, oui l'exposé du Président, et après délibération à l'unanimité,

➤ APPROUVE la proposition budgétaire proposée par le Président pour la tarification horaire de l'exercice 2024 d'un montant de 24.78 € ;

- MANDATE son Président pour en informer le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et assurer la bonne exécution.

37_2023 : Affectation du résultat 2022 – Budget Annexe SSIAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 4 / 2022 en date du 7 Avril 2022 arrêtant les comptes 2021 du Service de Soins Infirmiers A Domicile ;

Considérant le courrier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 1 Octobre 2023 notifiant le résultat pour l'année 2022 suite à l'analyse des comptes ;

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil d'Administration du courrier reçu de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes notifiant le résultat 2022 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, d'un montant de 38 878.39 € et préconisant une affectation en réserve de compensation affectée à l'Investissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- DECIDE de suivre les recommandations de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en affectant le résultat 2022 excédentaire de 38 878.39 € en réserve de compensation affectée à l'Investissement ;

- MANDATE son Président pour en informer la Comptable Publique et en assurer la bonne réalisation.

38_2023 : Subvention Secours Populaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU le Budget primitif 2023 voté le 15 Mars 2023 ;

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Section du Secours Populaire de Besse et Saint-Anastaise a sollicité le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy pour une demande de subvention d'un montant de 5 000 € afin de pouvoir continuer d'accompagner les ménages les plus précaires de la commune et des environs.

Monsieur le Président donne lecture du dossier présenté.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 5 000 € à la Section du Secours Populaire de Besse et Saint-Anastaise afin que les bénévoles puissent continuer d'acheter des denrées, de participer aux frais de chauffage, de faire des bons de carburant... pour accompagner les administrés les plus précaires du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Section du Secours Populaire de Besse et Saint-Anastaise pour qu'elle puisse continuer sa mission d'accompagnement des personnes les plus fragiles du territoire ;

- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

39_2023 : Validation du programme et tarifs des activités Automne et Hiver 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 22 / 2022 en date de 22 Septembre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY approuvant la politique tarifaire du Service Jeunesse ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des activités proposées pour l'Automne et l'Hiver 2023 et de leurs tarifs :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
ACTIVITES ADOS				
Soirée escape game + pizza - Dès 12 ans Vendredi 17 novembre — 8 places (44.50 € / enfant)	11 €	14 €	21 €	24 €
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>12 €</i>	<i>15 €</i>	<i>22 €</i>	<i>25 €</i>
Journée cani rando – Dès 13 ans Samedi 02 décembre – 8 places (22.50€ / enfant)	6 €	7 €	11 €	12 €
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>8 €</i>	<i>9 €</i>	<i>13 €</i>	<i>14 €</i>
SAISON DE SKI				
Baby ski (4/5 ans – 32 places) (75€ / enfant)	19 €	24 €	36 €	41 €
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>24 €</i>	<i>29 €</i>	<i>41 €</i>	<i>46 €</i>
Ski débutant (6/9 ans – 40 places) (115.50€ / enfant)	29 €	37 €	55 €	64 €
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>34 €</i>	<i>42 €</i>	<i>60 €</i>	<i>69 €</i>
Snow (dès 10 ans – 20 places) (115.50€ / enfant)	29 €	37 €	55 €	64 €
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>34 €</i>	<i>42 €</i>	<i>60 €</i>	<i>69 €</i>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les programmes présentés ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

40_2023 : Consultation Portage de Repas A Domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 13 / 2022 en date du 7 Avril 2022 autorisant le Président à lancer une consultation pour retenir un prestataire pour la confection et la livraison des repas du Service de Portage de Repas A Domicile ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation pour un marché de prestation de services pour le Service de Portage de Repas A Domicile a été publiée le 11 Septembre 2023 selon le cahier des charges qui avait été défini, et que la date limite de réception des offres était fixée au 6 Octobre 2023.

Monsieur le Président précise que six Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés mais qu'une seule offre a été reçue dans les délais et que le coût unitaire du repas proposé est supérieur de 16.30 % du coût actuel.

Monsieur le Président propose de rendre infructueux l'appel d'offres pour le marché public relatif à la confection de repas pour le Service de Portage de Repas A Domicile au vu des tarifs proposés par la seule entreprise ayant répondu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de rendre infructueux l'appel d'offres pour le marché public relatif à la confection de repas pour le Service de Portage de Repas A Domicile ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

41_2023 : Augmentation temps de travail – Agent Social Territorial à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 30 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la Responsable du Service d'Aide à Domicile sollicite l'augmentation du temps de travail d'un Agent Social Territorial actuellement à 17 / 35èmes et souhaiterait passer le poste à 20 / 35èmes pour mieux répondre aux besoins du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'augmenter le temps de travail d'un poste d'Agent Social Territorial en le passant de 17 / 35èmes à 20 / 35èmes ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

42_2023 : Adhésion Pôle Santé – Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics ;

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'adhésion au Pôle Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- DECIDE d'adhérer aux missions du Pôle Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;
- AUTORISE son Président à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé au travail ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

43_2023 : Mandatement Centre de Gestion du Puy-de-Dôme – Négociation collective protection sociale complémentaire Garantie Prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L221-1 à L227-4 ;

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 9 Juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 Juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Monsieur le Président précise que les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy a la possibilité de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Président propose à l'Assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie Prévoyance ;
- DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - ↪ qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie Prévoyance ;
 - ↪ qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif ;
- PRECISE que la validité de cet accord collectif et son application au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

44_2023 : Mandatement Centre de Gestion du Puy-de-Dôme – Lancement procédure mise en concurrence Convention participation en matière de Prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 23 Mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 Septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Monsieur le Président expose :

L'article L 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et / ou L 827-11 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 Novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} Janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} Janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du Code des Assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} Janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 Juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'Assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

➤ MANDATE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;

➤ S'ENGAGE à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

➤ PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

➤ MANDATE son Président pour en informer le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.